

PRIX LOUIS D'HAINAUT DE LA TECHNOLOGIE ÉDUCATIVE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

L'Université de Mons en collaboration avec l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF) décernera, chaque année à partir de l'année académique 2014-2015, un Prix intitulé « **Prix Louis D'Hainaut de la technologie éducative** » récompensant une thèse de doctorat dans le domaine de la technologie éducative.

ARTICLE 2

Ce Prix, créé afin d'honorer la mémoire du Professeur Louis D'Hainaut, récompensera une thèse de doctorat défendue au cours des trois années qui précèdent la date où le Prix sera remis.

ARTICLE 3

Le Prix Louis D'Hainaut de la technologie éducative a une vocation internationale et sera ouvert à tout chercheur issu d'une institution membre du réseau de l'AUF pour une thèse écrite principalement en français et respectant les normes internationales en la matière en particulier en ce qui concerne l'originalité et la rigueur dans le traitement des résultats.

ARTICLE 4

Le prix récompensera en priorité un chercheur issu d'une institution du Sud toutefois, sur décision du comité de direction, l'appel pourra être ciblé à titre exceptionnel sur la recherche dans les pays du Nord. Les normes APA de l'Association Américaine de Psychologie serviront de référence à ce niveau.

ARTICLE 5

La nature et/ou la valeur du Prix et le nombre de prix attribués seront fixés chaque année par le comité de direction du Prix.

ARTICLE 6

Le dossier de candidature est composé d'un formulaire et de documents annexes (cf. annexe 1) qui doivent être obligatoirement joints en fichier attaché au dossier de candidature. Ce dossier doit être complété avant une date qui sera fixée chaque année par le comité de direction du Prix.

ARTICLE 7

Les travaux soumis par les candidats feront l'objet d'une évaluation et d'un avis motivé par au moins deux membres du comité scientifique. La décision finale d'octroi du Prix reviendra au comité de direction du Prix qui se réunira au moins une fois par an par visioconférence à cet effet.

ARTICLE 8

Au cas où, après consultation du comité scientifique, le comité de direction du Prix estime qu'aucun travail ne présente de valeur suffisante, le Prix pourra ne pas être attribué et reporté à l'année suivante.

ARTICLE 9

Les candidats ne peuvent avoir obtenu antérieurement un Prix pour le même travail.

ARTICLE 10

Un candidat qui a candidaté sans succès une année ne pourra soumettre à nouveau le même travail une seconde fois une année ultérieure excepté s'il y est formellement invité par le jury.

ARTICLE 11

Toute question éventuelle concernant la recevabilité des candidatures, les conflits d'intérêts et l'octroi du Prix sera tranchée sans recours par le comité de direction du Prix. Le comité de direction prendra ses décisions à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le comité de direction aura toute autorité pour attribuer au comité scientifique les expertises qui lui seront confiées en veillant à éviter les conflits d'intérêts ainsi que pour procéder à la désignation de nouveaux membres appelés à siéger au comité scientifique.

ARTICLE 12

Les membres des différents comités s'engagent, sur base de volontariat, à promouvoir le Prix Louis D'Hainaut de la technologie éducative et à honorer leurs fonctions.

La qualité de membre des différents comités se perd par décision du Comité de direction du Prix ou par démission.

Les membres voulant renoncer à leur participation s'engagent à faire part de leur décision au Comité de direction du Prix

Ce Comité se réserve le droit d'exclure un membre, si celui-ci s'avère en inadéquation avec les valeurs véhiculées par le Prix Louis D'Hainaut de la technologie éducative. Cette décision doit être validée à l'unanimité par ledit Comité.

L'exclusion d'un membre est sans appel.

ARTICLE 13

Le comité de direction du Prix et le comité scientifique s'engagent à ne pas divulguer les documents qui leur seront confiés.

ARTICLE 14

La participation au concours implique l'adhésion complète au présent règlement.

Le présent règlement pourra être modifié par le Conseil de direction du Prix.

Le comité de direction du Prix décline toute responsabilité quant à une éventuelle annulation du prix.

Article 15

Tout au long de la durée du concours et sur une période allant jusqu'au 31 décembre 2028, l'AUF est susceptible d'utiliser les images transmises par les participant-es à des fins promotionnelles. Le-la participant-e reconnaît et accepte que l'AUF fasse usage de son image et du contenu associé, quel que soit le format, le moyen et le support (site internet, bannières publicitaires, réseaux sociaux, newsletter, communiqué de presse, etc.), connus ou inconnus à ce jour.

Dans le cadre du processus, vous consentez à l'utilisation par l'AUF, de votre image, de votre nom et prénom, votre ville et région de résidence, ainsi que du nom de l'établissement dans lequel vous avez étudié ou dans lequel vous avez obtenu vos diplômes et autres informations biographiques, les informations quant à la dotation et toute autre donnée à caractère personnel que vous soumettez avec votre vidéo, ainsi que le contenu de votre vidéo relatif au présent concours.

Nul consentement supplémentaire n'est nécessaire de la part du participant-e. Au terme de la période précitée, l'AUF s'engage expressément à cesser toute utilisation des éléments mentionnés ci-dessus en lien avec le-la participant-e.

Article 16

Conformément aux dispositions européennes du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) à caractère personnel et aux dispositions relatives à son application, les participant-e-s acceptent l'utilisation de leurs données à caractère personnel, uniquement dans le cadre de communications relatives aux éléments, qui concernent le Prix Louis D'Hainaut, ainsi que lors de la 5e édition de la Semaine mondiale de la Francophonie scientifique, sur la base des lois applicables.

Les données personnelles collectées via les formulaires d'inscription mis en place par les services de l'AUF sont à l'usage exclusif de l'Agence. Ces informations sont utilisées pour

vous permettre d'accéder à ses services et uniquement à cette fin. L'AUF s'engage à ne pas céder les données collectées à des tiers. En aucun cas, ces données ne peuvent faire l'objet d'abus ou d'actes pouvant porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes concernées. Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de modification et d'opposition à vos données personnelles stockées sur le site de l'AUF.

Contact : prix_dhainaut@auf.org

ANNEXE 1 : Document requis (à joindre en fichier attaché à la candidature)

- Un formulaire de candidature dûment rempli selon le modèle fourni au moment de l'appel
- Un curriculum vitae complet du candidat
- Un résumé de la thèse en trois pages maximum dans lequel la contribution spécifique à l'avancement des connaissances dans le domaine de la technologie éducative sera clairement décrite
- La copie du diplôme sanctionnant l'attribution du titre de docteur à la suite de la soutenance de la thèse
- La liste des membres du jury et l'institution de rattachement des membres du jury
- Un exemplaire de la thèse fourni sous forme électronique (format PDF)

ANNEXE 2 : Comités de direction

- DEPOVER Christian (Université de Mons, Belgique), président
- DILLENBOURG Pierre (École polytechnique de Lausanne, Suisse), secrétaire
- COLLIN Simon (Université du Québec à Montréal, Canada)
- JAILLET Alain (Université de Cergy-Pontoise, France)
- LAROUSSE Mona (Organisation internationale de la Francophonie)
- LOIRET Pierre-Jean (Agence Universitaire de la Francophonie)
- PARÉ-KABORÉ Afsata (Université Norbert Zongo à Koudougou, Burkina Faso)

Le Comité scientifique est constitué d'une quarantaine d'universitaires, issus des pays du Sud comme du Nord.